


Objet : Lettre de rentrée – Contexte sanitaire


Madame, Monsieur,

Le gouvernement a publié un protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires applicable dès la pré-rentrée et la rentrée scolaire 2020-2021.

Le document national, émanant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports qui s'appuie sur l'avis rendu par le Haut Conseil de la Santé Publique le 7 juillet dernier, s'il vous avait échappé, est fourni en pièce-jointe.

Concrètement, au niveau de l'établissement, l'application du présent protocole sera la suivante :

| | |
|--|---|
| <p>ACCUEIL DES ELEVES</p> | <p>Tous les élèves sont accueillis sans aucune restriction à compter du 1^{er} septembre 2020 et l'emploi du temps « normal » s'applique dès le jeudi 3 septembre 2020. Toutes les salles peuvent être utilisées « normalement » y compris la salle polyvalente. Elles font l'objet de l'application d'un protocole sanitaire décrit dans ce document. L'ensemble des cours peut désormais se dérouler « normalement ».</p> |
|  <p>PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE</p> | <p>Pour les élèves</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les collégiens et les lycéens, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs. L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies. <p>Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.</p> <p>Un élève qui se présente sans masque n'est pas autorisé à rejoindre sa classe. Ses parents sont prévenus et une solution doit être trouvée dans les meilleurs délais.</p> <p>CONFORMEMENT AU PROTOCOLE SANITAIRE, LE PORT DU MASQUE N'EST PAS OBLIGATOIRE LORSQU'IL EST INCOMPATIBLE AVEC L'ACTIVITE (REPAS, PRATIQUE SPORTIVE, CHORALE...). DANS CES SITUATIONS, UNE ATTENTION PARTICULIERE DOIT ETRE APPORTEE A LA LIMITATION DU BRASSAGE ET / OU AU RESPECT DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE.</p> |
| <p>RÔLE PRIMORDIAL DES PARENTS D'ELEVES</p> | <p>Tout parent d'élève s'engage à ne pas mettre son enfant s'il présente des symptômes évoquant la COVID-19 ou si un membre du foyer a été testé positivement ou encore identifié comme contact à risque. Il s'engage à en informer la direction de l'établissement qui prend les mesures édictées par l'autorité académique (voir dernière partie du document).</p> |
| <p>REGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE</p> | <p>Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, CDI, réfectoires, etc.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves.</p> <p>Lorsque cela est possible, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration.</p> <p><u>Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.</u></p> |

| | |
|--|--|
| <p>L'APPLICATION DES GESTES BARRIERES</p> | <p>Les gestes barrières doivent être appliqués en permanence, les règles restent inchangées par rapport au protocole sanitaire du collège Jean L'Herminier, validé par la commission d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du collège Jean L'Herminier le lundi 11 mai 2020 et approuvé par le conseil d'administration du collège Jean L'Herminier du jeudi 14 mai 2020.</p>  |
| <p>LE LAVAGE DES MAINS</p> | <p>Le lavage des mains est essentiel. Afin d'éviter tout contact avec un distributeur de papier, le séchage à l'air libre est préconisé. L'établissement propose des points d'eau dans tous les blocs de toilettes. Les blocs sanitaires dans la cour sont laissés ouverts en permanence et accessibles à tout moment, soit avant l'arrivée des premiers élèves et jusqu'au départ du dernier.</p> <p>Chaque enfant et adulte veillera à la désinfection de ses mains, à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'arrivée ; - Le soir avant de rentrer chez soi ; - Avant de rentrer en classe, après les mouvements ; - Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ; - Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ; - Autant que de besoin après avoir manipulé des objets possiblement contaminés ; - Avant de porter un aliment à sa bouche liquide ou solide et après l'avoir porté. <p>Chaque enseignant veillera au rappel de la nécessité de respecter les gestes barrières. Tous les personnels de l'éducation nationale veilleront au strict respect de ces gestes.</p> |

| | |
|--|--|
| <p>LIMITATION DU BRASSAGE DES ELEVES</p> | <p><u>La limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) n'est plus obligatoire.</u> Le brassage doit être toutefois être limitée dès que cela reste possible. Dans les classes composées de plusieurs groupes de classes, les élèves seront invités à se regrouper par « zones ».</p> <p>Les collégiens et les lycéens portent un masque durant tous leurs déplacements. Les élèves seront invités à marcher en file indienne autant que faire se peut et à tenir leur droite dans les couloirs.</p> |
| <p>NETTOYAGE ET DESINFECTION DES LOCAUX ET MATERIELS</p> <p>VENTILATION DES LOCAUX</p> | <p>Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Si les conditions d'application des règles d'hygiène restent inchangées , le nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) n'est plus réalisé qu'au minimum une fois par jour.</p> <p>Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.</p> <p>Si le protocole sanitaire national précise que les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service, nos équipes d'entretien veilleront à ce qu'elles soient désinfectées avant toute réutilisation complète (voir partie demi-pension).</p> <p><u>L'accès aux espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise.</u></p> |

| | |
|--|---|
| | <p>L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures.</p> <p>Les portes extérieures donnant sur les coursives et escaliers peuvent rester ouvertes tant que la saison le permet.</p> |
| L'INFIRMIERE SCOLAIRE, LES PROFESSEURS PRINCIPAUX ET TOUT ADULTE EN CHARGE D'ELEVES SONT LES VECTEURS DE L'INFORMATION... | <p>Les élèves bénéficient d'une information pratique et de rappels permanents sur les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures.</p> |
| KIT « HYGIENE » | <p>Un « kit » hygiène est présent dans chaque salle ou espace recevant du public. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une solution hydro-alcoolique à disposition de tous ; - Un spray de désinfection ; - Un rouleau de papier. |
| DEMI-PENSION | <p>La demi-pension est ouverte à compter du mardi 1 septembre 2020 et en totalité des effectifs demi pensionnaires dès le jeudi 3 septembre. Les élèves déjeuneront par classe. Les classes seront appelées dans un ordre fixé par la vie scolaire, elles se succéderont avec un intervalle de quelques minutes afin de ne pas se mélanger dans la file d'attente. Les élèves seront dirigés vers des tables « par classe ». Dès qu'une table sera vidée de ses occupants, elle sera désinfectée par les agents départementaux présents dans la salle de restauration. Les élèves seront invités à limiter leurs déplacements, limiter leurs échanges dans la mesure du possible pendant le temps du repas.</p> |

| | |
|---|---|
| EN CAS DE SYMPTÔMES EVOCATEURS CHEZ UN ELEVE OU UN PERSONNEL DU COLLEGE... | <p>En cas de survenue de symptômes évocateurs avec ou sans fièvre chez un élève</p> <p>Les symptômes évocateurs sont : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.</p> <p>L'infirmière scolaire est prévenue dans les plus brefs délais.</p> <p><u>La conduite à tenir est la suivante :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Isolement immédiat de l'élève avec un masque à l'infirmerie ou dans une pièce dédiée permettant la surveillance de l'élève dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des mesures barrières. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale. * Prise de la température avec un thermomètre sans contact avec l'accord de la personne. * Appel sans délai des parents pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les mesures barrières. * Rappel par le chef d'établissement ou l'infirmière scolaire de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et s'assurer, en lien avec le médecin traitant, de la réalisation d'un test de dépistage de leur enfant dans un centre prévu à cet effet. * Le chef d'établissement prévient le personnel de santé de l'éducation nationale référent pour l'aide à l'analyse des contacts de l'élève, depuis les 48h précédant le début des symptômes, selon les critères de Santé Publique France. * Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires * Mise en place du nettoyage dans le cadre du protocole habituel par les personnels des locaux et objets touchés dans les 48h précédentes. * Poursuite stricte des mesures barrières. <p>En cas de test positif d'un élève</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le chef d'établissement informe les services académiques et la collectivité de |
|---|---|

| | |
|---|---|
| | <p>rattachement. Les services académiques définissent en lien avec les autorités sanitaires les modalités de dépistage des autres élèves et personnels.</p> <ul style="list-style-type: none"> * La famille est accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par un médecin ou un membre de l'équipe mobile locale COVID-19 pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée étant donné le contexte. * Le chef d'établissement informe dans les plus brefs délais les personnels et les parents des élèves qui ont pu entrer en contact avec l'enfant malade. <p>En cas de survenue de symptômes évocateurs chez un adulte</p> <ul style="list-style-type: none"> * Isolement de l'adulte avec un masque dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des mesures barrières. * Rappel par le chef d'établissement ou l'infirmière scolaire de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décide si un test de dépistage est nécessaire et donne un avis sur la reprise du travail. * Nettoyage minutieux et désinfection par les personnels des locaux et objets touchés dans les 48h précédentes. * Poursuite stricte des mesures barrières. <p>En cas de test positif d'un adulte</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le chef d'établissement informe les services académiques et la collectivité de rattachement. Les services académiques définissent en lien avec les autorités sanitaires les modalités de dépistages des élèves et des personnels. * Le chef d'établissement informe personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'enfant dans les plus brefs délais. |
| <p>ACCES A L'ETABLISSEMENT</p> | <p>L'accès à l'établissement (parents / fournisseurs / entreprises / partenaires) est désormais autorisé mais doit rester limité au strict nécessaire. Les personnes extérieures ne sont autorisées à pénétrer dans l'établissement que si elles disposent d'un masque qu'elles conservent en permanence. Elle ne peuvent circuler dans les parties où se trouvent des élèves sans être accompagnées.</p> |
| <p>SECURITE DE L'ETABLISSEMENT</p> | <p>Evacuation incendie Les exercices incendie obligatoires sont maintenus. En cas de déclenchement de la sonnerie incendie, il conviendra d'évacuer en file indienne, sans précipitation, de suivre l'itinéraire d'évacuation le plus proche, le plus logique. Le masque reste de rigueur pendant toute évacuation.</p> <p>Confinement (intrusion / attentat / risque chimique) En cas de déclenchement d'un signal de confinement, les règles de sécurité apprises lors des exercices s'appliquent. Les portes des classes sont alors fermées / barricadées et la protection de chacun doit être assurée en conservant au mieux la distanciation physique et en conservant son masque.</p> |
| <p>VOYAGES SCOLAIRES SORTIES SCOLAIRES</p> | <p>Les voyages à l'étranger ne seront pas autorisés jusqu'à que la situation sanitaire soit stabilisée et que notre ministère se prononce sur la possibilité d'en réaliser à nouveau.</p> <p>Les sorties scolaires seront étudiées au cas par cas par la direction de l'établissement. Elles s'adapteront aux règles édictées par notre ministère, mais également au contexte local et aux règles sanitaires en vigueur. La règle est pour l'instant la limitation des déplacements des élèves, par conséquent, aucune sortie scolaire ne peut être envisagée à moyen terme.</p> |
| <p>ACTIVITES EDUCATIVES</p> | <p>Chorale, clubs, ... sont autorisés.</p> <p>La salle polyvalente peut être utilisée afin de bénéficier d'un plus grand espace. Le masque reste de rigueur pendant les activités sauf, comme précisé dans la première partie du document, s'il est incompatible avec l'activité. Pour rappel, une attention particulière devra être portée à la limitation du brassage et/ou à la distanciation physique.</p> |

